

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché le 31 mars 2026

Le Conseil communautaire se réunira dans le
Bâtiment « Sologne » place Simone Veil – LAMOTTE-BEUVRON

Mardi 07 avril 2026 à 19h

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil communautaire
2. Approbation du Procès-verbal du 19 février 2026
3. Election du président
4. Détermination du nombre de vice-présidents et des membres du bureau
5. Election des vice-présidents et des membres du bureau
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Indemnités de fonction
8. Délégations au Président
9. Constitution des commissions
10. Constitution de la commission d'appel d'offres
11. Constitution de la commission de délégation de service public
12. Constitution de la commission d'évaluation des charges transférées
13. Représentation de « Cœur de Sologne » dans les syndicats intercommunaux
14. Représentation de « Cœur de Sologne » dans divers organismes
15. Constitution des conseils d'exploitation de l'Office de tourisme et de la régie eau et assainissement



Pascal BIOULAC
Président,